



Conseil de Communauté

Délibération n°472022

Jeudi 7 avril 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Noureddine BENIATTOU, M. Norbert TINEL représenté par Isabelle DE MONTGOLFIER, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Michel CRECHET, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT.

Secrétaire de séance : M. Laurent AJASSE.

Objet : Budgets Annexes – Affectation des résultats 2021

Monsieur Denis Devriendt, Vice-président délégué aux finances, expose au conseil qu'il est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats 2021 des budgets annexes.

Budget Annexe Pôle Entreprendre

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 38 436,29 € au 31 décembre 2021. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à 41 338,60 €, en tenant compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 38 436,29 €

Budget Annexe Hôtel d'entreprises

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 49 396,29 € au 31 décembre 2021. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à – 26 117,25 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 26 117,25 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 23 279,04 €

Budget Annexe Ateliers relais

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 193 340,40 € au 31 décembre 2021. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à 630 002,97 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 193 340,40 €

Budget Annexe ZAE Saint Sériès

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 128 009,08 € au 31 décembre 2021. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à 129 012,32 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 128 009,08 €

Budget Annexe ZAC Petite Camargue

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 140 742,49 € au 31 décembre 2021. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à 347 812,07 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 140 742,49 €

Budget Annexe Pôle œnotouristique

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 155 180,34 € au 31 décembre 2021. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à - 63 735,75 €, en tenant compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 63 735,75 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 91 444,59 €

Budget Annexe Les portes du Dardaillon

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 0,00 € au 31 décembre 2021. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à - 517 426,50 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 0,00 €

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des résultats des budgets annexes 2021 aux budgets annexes 2022, selon les modalités exposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 20/04/22

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président,
Hervé Dieulefès.

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex